



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 19-050423

Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition de la parcelle AV 608 d'une superficie de 34 m² appartenant à la SCI LES ALOUETTES_Dispositions additives

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

Absents : 04

Procurations : 02

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL
2023

L'an deux mille vingt-trois le CINQ AVRIL à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

PROCURATION(S) : Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7^{ème} adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Publicité faite le 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM19-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Affaire 19-050423

Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition de la parcelle AV 608 d'une superficie de 34 m² appartenant à la SCI LES ALOUETTES_Dispositions additives

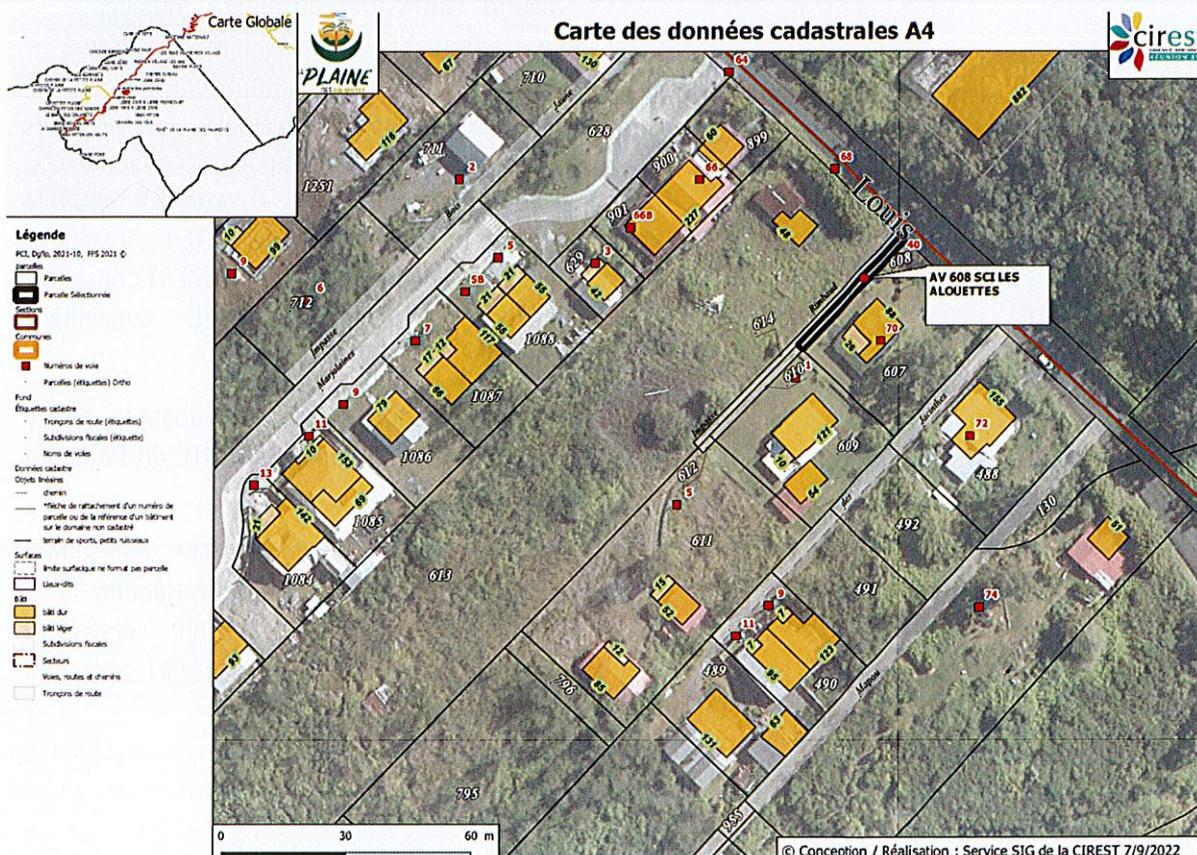
Dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse Rimbaud, la Commune a sollicité la SCI LES ALOUETTES, représentée par son gérant Monsieur PICHAN Herland, pour la cession d'une emprise cadastrale de 34 m², située 70 rue Louis Carron et correspondant à la parcelle AV 608. La surface arpentée est de 130 m².

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à réaliser une clôture en mur bahut de 0.60 cm, surmontée d'un grillage de 1.20 m et un portail coulissant.

Ainsi, après avoir eu l'accord du propriétaire et signé la convention de prise de possession anticipée le 05 septembre 2022, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'en accepter l'acquisition. Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'acquisition par voie amiable de la parcelle AV 608 aux conditions citées ci-dessus.

Sur demande du notaire de la commune chargé de la rédaction de l'acte, une nouvelle délibération est sollicitée pour détailler les conditions de cette cession est nécessaire :

- Valorisation en euro du bien objet de la cession : 4 080 €
- Délai de la construction du mur bahut : 10 jours
- Les dimensions : murs bahuts de 33 ml de longueurs, muret à + 60 cm par rapport au TN + 1 portail coulissant de 3 ml non motorisé
- Les matériaux qui seront utilisés : parpaing 40 x 20 x 15
- La matérialisation de la construction sur un plan annexé au présent rapport :



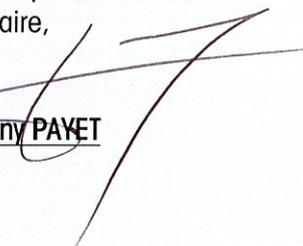
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable de la parcelle AV 608 d'une emprise de 34 m² aux conditions précitées et précisées, les frais notariaux restant à la charge de la Commune,
- **PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM19-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023